



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### **63020 - Conservation, valorisation du patrimoine non protégé**

#### **Proposition d'attribution de subventions à six Communes, à la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, à la Fondation du Patrimoine et d'adhésion à l'association Conservatoire du Patrimoine Religieux en Alsace et à la Fondation du Patrimoine pour des projets culturels et patrimoniaux**

**Rapport n° CP/2017/085**

**Service gestionnaire :**

K450 - Service du patrimoine culturel

**Résumé :**

La conservation et la valorisation du patrimoine non protégé, la diffusion des savoirs et des connaissances auprès d'un public le plus large possible, ainsi que le soutien à la vie associative, restent des priorités fortes du Département. L'objectif est de soutenir la participation des forces vives des territoires (Communes, associations, citoyens, entreprises, etc.) aux projets culturels et patrimoniaux car l'action locale constitue un levier majeur de développement harmonieux des territoires, notamment pour l'accès à la culture pour tous.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à six Communes, pour le financement de travaux en faveur du patrimoine religieux (dans le cadre des contrats de territoires en vigueur), des subventions à deux organismes qui œuvrent pour la sauvegarde du patrimoine alsacien (la fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace et la Fondation du Patrimoine) et d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et à l'association Conservatoire du Patrimoine Religieux en Alsace, pour soutenir leurs actions locales.

### **I/ Proposition d'attribution d'aides aux Communes pour les projets en faveur du patrimoine religieux**

La pérennisation du patrimoine religieux constitue une charge financière importante pour les Communes et les paroisses propriétaires.

Les critères d'intervention départementaux, mis en place par la délibération du Conseil Général du 24 octobre 2011, s'articulent autour de deux objectifs principaux :

- passer d'une logique de restauration d'un bâtiment à une logique de conservation préventive, en affirmant davantage la place de "l'étude programmation" et en encourageant les travaux destinés à maintenir le bâtiment en bon état ;
- renforcer une approche en termes de "patrimoine religieux" au détriment de l'approche "édifice du culte" qui se traduit par une affirmation de l'aide au maintien de l'intégrité culturelle et technique du bâti, au détriment des aspects fonctionnels et d'usage courant.

Les propositions d'attribution d'aides concernant les travaux relatifs au maintien du bâti ont été établies en référence aux taux retenus dans les contrats de territoires et au taux modulé communal pour les projets d'intérêt local. Les taux sont appliqués au montant H.T. des travaux.

Les dossiers présentés sont conformes à la programmation prévue par les contrats de territoires du Kochersberg-Ackerland-Les Châteaux, de la Lauter, de Benfeld-Rhin, de la région de Molsheim-Mutzig et de la Zorn.

La décote de 20 % prévue par délibération du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, a été appliquée aux propositions d'attribution d'aides pour Schnersheim, Niederhaslach, Salmbach, Kertzfeld et Ettendorf. Le dossier de Waltenheim-sur-Zorn était complet avant cette délibération.

Les dossiers présentés disposent tous d'une première facture travaux avant le 31/12/16.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable de la commission de territoire d'action ouest, le 23 janvier 2017, de la commission de territoire d'action nord, le 19 janvier 2017, et de la commission de territoire d'action sud, le 3 février 2017.

## **II/ Proposition d'attribution d'une subvention à la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace**

La Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace (FSHAA), fondée en 1905, existe, dans sa forme actuelle, depuis 1977. Elle regroupe les associations des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin auxquelles se sont jointes la société belfortaine d'émulation, la société d'émulation de Montbéliard, la société d'histoire de Lorraine et la société philomathique des Vosges, soit plus de 120 sociétés, dont quarante-huit bas-rhinoises. La FSHAA organise chaque année un congrès des historiens d'Alsace, alternativement dans les deux départements.

Elle publie la Revue d'Alsace, la plus ancienne revue d'histoire régionale, fondée en 1834, la collection "Alsace-Histoire" depuis 2008, le Dictionnaire historique des institutions d'Alsace depuis 2010, en partenariat avec l'Institut d'histoire d'Alsace et le Nouveau Dictionnaire de Biographie alsacienne.

Elle est présente aux différents salons du livre à travers l'Alsace : Saint-Louis, Colmar et Molsheim. Elle publie un bulletin trimestriel, organe de liaison avec les sociétés d'histoire et d'archéologie fédérées. Elle développe des relations transfrontalières avec les associations d'histoire allemandes et suisses, notamment avec l'Historischer Verein für Mittelbaden et le Burghof Museum à Lörrach. Elle s'ouvre également aux sociétés d'histoire de la Région Grand Est.

La Fédération poursuit l'inventaire du petit patrimoine bâti non protégé : plus de 12 000 fiches rédigées sur les bornes, stèles, croix, oratoires et chapelles, monuments funéraires, monuments napoléoniens.

Ces activités sont développées grâce à l'intervention de bénévoles qui y ont consacré près de 11 000 heures de travail en 2016.

La Fédération a sollicité une subvention pour ses activités 2017.

Il est proposé de décider de lui attribuer une subvention de 11 000 €. Cette somme représente environ 9% du budget prévisionnel 2017 de l'association (119 418 €). Les autres co-financeurs sont le Département du Haut-Rhin (8 000 € sollicités) et la Région (66 000 € sollicités).

## **III/ Proposition d'adhésion à l'association Conservatoire du Patrimoine Religieux en Alsace**

Née de la volonté commune des autorités religieuses et d'un certain nombre de responsables, élus ou représentants de collectivités ou d'instances régionales, l'association

pour la conservation du patrimoine religieux en Alsace a été créée en 2004. Elle a pour vocation d'être un lien entre tous ceux qui sont conscients de l'importance du patrimoine religieux. Elle réunit dans son comité des experts et des représentants des trois religions anciennement établies en Alsace : catholique, protestante et juive.

Elle s'est donnée comme objectif la mise en place d'un conservatoire à Rouffach où doivent être rassemblés, conservés dans de bonnes conditions et présentés les objets laissés en déshérence dans les édifices religieux.

Elle est actuellement présidée par Monsieur Pierre Meyer et a récemment modifié ses statuts pour prendre la dénomination de Conservatoire du patrimoine religieux en Alsace.

Parallèlement à la création de ce conservatoire du patrimoine religieux, l'association réalise des fiches techniques comme "Comment présenter des objets liturgiques ?" ou le "guide pratique de conservation du patrimoine religieux en Alsace", elle organise des expositions, des visites guidées, des interventions en direction des scolaires et du grand public pour :

- rappeler la signification des objets du patrimoine à sauvegarder,
- valoriser le travail des artisans d'arts,
- être un outil au service du dialogue interreligieux, dans un esprit d'ouverture et de tolérance où l'enjeu est d'apporter une pierre nouvelle à la construction d'un "vivre ensemble", respectueux des croyances et de la dignité de chacun.

Il est proposé que le Département adhère (15 € de cotisation en 2017) à l'association pour soutenir son action.

#### **IV/ La Fondation du Patrimoine**

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a reçu pour mission de promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine privé non protégé par l'Etat (c'est-à-dire ne faisant l'objet ni d'un classement, ni d'une inscription à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques). Reconnue d'utilité publique, elle appuie son action sur un réseau de 24 délégations régionales, 100 délégations départementales et 450 bénévoles. La Fondation du Patrimoine est essentiellement financée par le mécénat privé, et bénéficie également de fonds publics.

Grâce à la Délégation Alsace, depuis 2004, 299 projets publics (associations et collectivités locales) ont bénéficié de l'intervention de la Fondation du Patrimoine et ont donné lieu à une collecte auprès d'entreprises et de particuliers de 3 926 998 € et de subventions complémentaires versées par la Fondation du Patrimoine à hauteur de 2 237 804 €. 37 projets privés ont été soutenus. Le montant total des travaux soutenus depuis 2004 s'élève à environ 33,6 M€, représentant environ 1 000 emplois créés ou maintenus.

La Fondation du Patrimoine agit grâce à trois leviers : l'appel à la souscription, les subventions et la labellisation de projets permettant aux propriétaires privés de bénéficier, sous conditions, de déductions fiscales et de subventions.

Le Département soutient l'action de la Fondation de deux manières :

- **participation au fonctionnement via une adhésion** à la Fondation du Patrimoine, à l'image de tous les autres Départements de France : il est proposé de cotiser pour l'année 2017 (1 500 €) ;
- **participation aux investissements** : la Fondation du Patrimoine peut attribuer un label à des propriétaires privés d'édifices bâtis non protégés, situés sur le territoire de communes de moins de 2 500 habitants. Ce label est susceptible d'ouvrir droit à subvention ou à déduction fiscale, portant sur tout ou partie du montant des travaux déductibles.

Depuis 2003, le Département du Bas-Rhin a attribué à la Fondation du Patrimoine une aide globale d'environ 39 850 €, destinée au fonds d'intervention pour la labellisation, de manière irrégulière (la dernière aide remonte à 2012 : 10 000 €). La très faible quantité de labellisations fiscales dans le département (32 en 14 ans), ne nécessite pas une participation départementale plus régulière.

Ayant épuisé ce fonds d'intervention (solde négatif de 220 €), la Fondation sollicite le Département pour un nouvel abondement de celui-ci. En effet, la loi prévoit que sans l'apport d'une subvention d'une collectivité publique, le label ne peut pas être décerné.

Le Département du Haut-Rhin participe également, suivant le même principe, aux labellisations. Le fonds d'intervention pour le Haut-Rhin n'est toutefois pas encore épuisé car le nombre de projets haut-rhinois est plus faible.

Le total annuel moyen des subventions accordées, sur la base des 2 dernières années, s'élève à 1 335 €/an.

Il est proposé d'abonder ce fonds pour 2 ans (3 000 €).

Ces propositions ont recueilli un avis favorable de la commission enfance, famille, éducation, le 30 janvier 2017.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PATRINPRO2 2016/1	R 2016 Patrimoine non protégé CT	1 300 000 €	3 113,89 €	1 411,46 €
PATRINPRO2 2016/2	G 2016 PIL Patrimoine non protégé	650 000,00 €	198 703,38 €	80 323,16 €

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
3676	204-20422-312	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
34162	65-6574-312	11 000,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €
34210	011-6281-312	1 515,00 €	1 515,00 €	1 515,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :*

*- au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux, d'attribuer des subventions d'un montant total de 81 734,62 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7) ;*

- d'attribuer une subvention de 11 000 € à la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace et de 3 000 € à la Fondation du Patrimoine ;

- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine (coût de 1 500 €) et à l'association Conservatoire du Patrimoine Religieux en Alsace (coût de 15 €) au titre de 2017.

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY